



AVIS

OBJET: Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la mise en œuvre d'un sens unique limité dans la rue du Moulin à Vent

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 24 octobre 2023, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la mise en œuvre d'un sens unique limité dans la rue du Moulin à Vent de la Place Henri Berger vers et jusqu'à l'immeuble n°54.

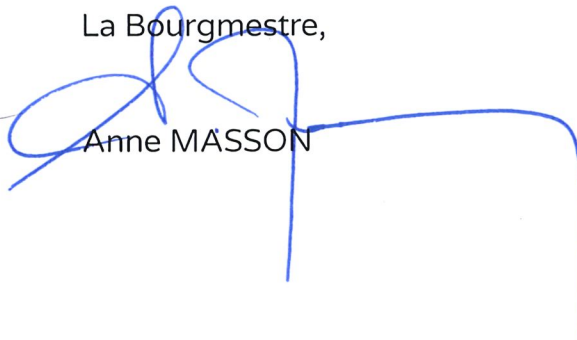
Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 6 novembre 2023

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,


Anne MASSON